



1008 du 12 juillet 2026

Adhésion de la commune de Tsingoni à l'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes)

Date de la convocation :
Le jeudi 03 juillet 2026

Date d'affichage :
23/07/2026

Nombres de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 5

Absents : 3

Votants : 25

POUR : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Compte rendu
exécutoire après dépôt
en préfecture de
Mayotte

L'an deux mille vingt et six, le 12 juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tsingoni se sont réunis à la salle de délibérations, après convocation, du 03 juillet, qui leur a été adressée conformément à l'article L2121-12 alinéa 3 et sous la Présidence de M. ISSILAMOU Hamada, Maire.

Étaient présents : M. ISSILAMOU Hamada, Mme ABDALLAH Rahadati, M. ALI MINIHADJI Salimou, M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou, Mme MLOI Siti Ladhati, Mme ALI TAMOU Fatima, M. MROIVILI Saifilahi, Mme NAKIDI Mounafati, M. ABDOU Mouayad, Mme ALI Fatima, M. ALI Abdillah, M. MPELEKE Wilidane, Mme PLACI Polette, M. BACAR Fahardin, Mme IBRAHIM-IDJABOU Fatima, M. SAID Anli, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. MOHAMED M'ZE, M. EL DINI MADI Rifain, Mme HASSANI Kalathoumi, M. MIKIDADI Madihali, Mme BACAR Inchaty SOILHI, M. ABDALLAH Antoine, Mme CHEIK-AHMED Malika Saiendat, M. MADI SOUMAILA Soula,

Étaient représentés : Mme BACO MADI Hadidja donne pouvoir à M. ABDOU Mouayad, Mme SALIM Zaïhati donne pouvoir à Mme ALI TAMOU Fatima, M. ABDOU Saïd donne pouvoir à Mme CHEIK-AHMED Malika Saiendat, M. Issa MAHAMOUDOU donne pouvoir à M. MIKIDADI Madihali, Mme SALIM Anziza donne pouvoir à M. ABDALLAH Antoine,

Etaient absents : M. AHAMADA Bacar M'bayé, Mme SAID MLARAH Nouriaty, Mme ALI Fatima ADAM

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un (e) secrétaire pris (e) au sein du Conseil, **M. MIKIDADI Madihali**, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) est l'organisme de référence en France pour accompagner les collectivités dans la mise en place et le développement des dispositifs de participation des jeunes, tels que les Conseils Municipaux des Jeunes (CMJ).

L'adhésion à l'ANACEJ permet de :

- De bénéficier d'un accompagnement professionnel.
- Donner une légitimité nationale aux actions de la commune.
- Ouvrir les jeunes à des rencontres et projets nationaux, notamment lors des rencontres annuelles des jeunes élus
- Accéder à un réseau d'expériences et de bonnes pratiques.
- Valoriser l'image de la commune et son engagement pour la jeunesse

Aussi, pour bénéficier de ces avantages, il est proposé d'adhérer à cette association. En effet, l'adhésion de la mairie représente un investissement stratégique pour renforcer la qualité et l'efficacité du CMJ de Tsingoni.

Pour rappel, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Tsingoni, a été créé par délibération en date du 21 août 2016. Elle a pour mission de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté, de favoriser leur implication dans la vie communale.

Le coût de l'adhésion à l'ANACEJ est calculé sur la base du nombre d'habitant. Aussi, pour la commune de Tsingoni, montant annuel est fixé à 918.09€ par an.

Enfin, il est proposé également de participer au prochain congrès qui aura lieu en Guyane en octobre prochain avec la délégation ci-après :

- L'élu chargé de la participation de citoyenne des jeunes
- La référente du CMJ
- 3 membres du conseil municipal des jeunes.

Coût global du présent rapport :

- Adhésion annuelle : 918.09€

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

ID : 976-200008886-20260712-1008DLB2026-DE



Le Conseil municipal, oui à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération N°000962 du 29/03/25 portant élection de monsieur ISSILAMOU Hamada, maire de la commune de Tsingoni

Vu la délibération 000177 du 21 août 2016 relatif à la création du conseil municipal des jeunes de la commune de Tsingoni

Article 1 : de valider l'adhésion de la commune de Tsingoni à l'ANACEJ

Article 2 : D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents et conventions afférents à la mise en œuvre du projet

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Municipal ont signé sur le registre des délibérations.

Fait à Tsingoni, le 17/07/2026

Le Maire

M. ISSILAMOU Hamada

Le Maire

